Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

ID: 062-216205484-20240930-20240908-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10001

Département du Pas-de-Calais



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Ville de MARCK

SEANCE

30 SEPTEMBRE 2024

OBJET:

RESSOURCES

HUMAINES

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conselliers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, GEISLER Maryse, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie LAVIEVILLE Marie-Lyne

BRANLY Sandrine

MAGNIER Renée VANDEWALLE Julie BRANCQUART Christopher

DEROI Alexandre **BOUCHEL Céline**

HUGOT Léa

(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)

(Pouvoir MERCIER Sabrina) (Pouvoir LOUVET Dimitri)

(Pouvoir CARBONNIER Thérèse) (Pouvoir LOUCHEZ Laurence) (Pouvoir MARTIN Fabrice) (Pouvoir NOEL Corinne)

(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)

(BOUCHEL William)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Était absent :

PERON Laurent

2024-09-08

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2024 07-10 en date du 15 juillet 2024 fixant le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20240930-20240908-DE

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 23 septembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer cinq postes dont un rédacteur principal 1ère classe, un adjoint administratif principal 1ère classe, un adjoint technique principal 1ère classe, un adjoint technique principal 2ème classe et un Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe à temps complet suite au départ à la retraite de cinq agents,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de gardien-brigadier de police municipale suite à la mutation d'un policier municipal dans une autre collectivité,

Considérant les avancements de grade du 1^{er} semestre et la nécessité de fermer les anciens postes, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, un poste d'adjoint territorial d'animation et trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet en vue de stagiairisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20240930-20240909-DE

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais





Ville de MARCK

SEANCE

30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, P!LLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, GEISLER Maryse, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

OBJET:

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
CONTRACTUELS

MILLIEN Sophie
LAVIEVILLE Marie-Lyne

BRANLY Sandrine MAGNIER Renée VANDEWALLE Julie BRANCQUART Christopher

HUGOT Léa DEROI Alexandre BOUCHEL Céline (Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)

(Pouvoir MERCIER Sabrina)
(Pouvoir LOUVET Dimitri)
(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
(Pouvoir MARTIN Fabrice)
(Pouvoir NOËL Corinne)

(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)

(BOUCHEL William)

Était absent : PERON Laurent

. . .

2024-09-09

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Dès lors, pour la bonne continuité des services publics, il est parfois nécessaire de recourir à l'embauche de personnel contractuel (besoin saisonnier, surcroit d'activité, remplacement d'agent titulaire momentanément indisponible) et conformément aux articles L332-13 et L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20240930-20240909-DE

Vu la délibération n° 2023-03-05 en date du 6 mars 2023 fixant le tableau des agents contractuels de la collectivité, et vu le besoin de renouveler ce tableau du 1er juillet 2024 au 30 juin 2026,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à recruter selon les besoins des services et conformément au tableau joint en annexe.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire,

